

Arrêté n°2022-171

Portant mise à disposition du public de la demande de permis de démolir n°035.256.22.S0008 déposée le 5 août 2022 par Monsieur LESCURE Bertrand pour la dépose de couvertures dans le cadre de la restauration d'une maison sise 7 chemin Dame Jouanne

Le Maire de la Commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins 15 jours, des projets portant sur des aménagements situés les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé le 5 février 2016, modifié le 25 septembre 2018 et le 14 mars 2022;

Vu la demande de permis de démolir déposée le 5 août 2022 par Monsieur LESCURE Bertrand et enregistrée sous le numéro 035.256.22.S0008 ;

Vu l'objet de la demande portant sur la dépose de couvertures dans le cadre de la restauration d'une maison sise 7 chemin Dame Jouanne ;

Vu la localisation du projet ;

Vu les dispositions des articles R.425-1 et R.425-30 du code de l'urbanisme prévoyant que la demande nécessite l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la saisine de l'Architecte des Bâtiments de France d'Ille-et-Vilaine en date du 8 août 2022 ;

Considérant que les travaux doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de permis de démolir n°035.256.22.S0008 sera mise à disposition du public du lundi 5 au lundi 19 septembre 2022 inclus, soit durant 15 jours.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les pièces du dossier seront mises à disposition du public à la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER sise Place Tony Vaccaro 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 15H00 à 17H15.
Ces dernières pourront également être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintbriac.fr/>.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie.
Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : mairie@saintbriac.fr
Ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie, A l'attention de Monsieur le Maire, Place Tony Vaccaro, 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER.

ARTICLE 4 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.
En cas d'observations, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont ou sont projetés les travaux.
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.saintbriac.fr/>

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait à SAINT-BRIAC-SUR-MER,
Le 12 août 2022

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

